

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÈSE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AUT 106

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale 2025

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION
RUE DE LA CHAPELLE
/ FETE DES VOISINS 2025**

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu le Code de la Route.

Vu l'Article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure.

Vu la demande du Service Associations, Vie Participative et Citoyenne,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation rue de la Chapelle, en raison de l'organisation d'une animation « Fête des Voisins »,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite :

- Rue de la Chapelle (dans sa partie comprise entre la chapelle et la rue Auguste Merlen).

ARTICLE 2 : **Ces dispositions seront appliquées du vendredi 23 mai 2025 à 17h30 à 2h00.**

ARTICLE 3 : Le balisage est à la charge du Service Evènementiel.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière au frais des contrevenants conformément à l'Article R417-10 et R325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commandant de Police Nationale et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Premier Adjoint
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
M. le Responsable du Service Evénementiel
Mme. la Directrice du Service Associations, Vie Participative et Citoyenne

19 MAI 2025

Fait à Gravelines, le

Le Maire,



Bertrand RINGOT